



Surcoûts d'emprunt encourus selon l'article 168bis L.I.R.

(montant à reporter à la page 15 de la déclaration)

Surcoûts d'emprunt encourus selon l'article 168bis L.I.R.

G2400

Est-ce que le contribuable est une entité autonome selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 6 L.I.R. ?

oui

non

G2410

Est-ce que le contribuable est une entreprise financière selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 7 L.I.R. ?

oui

non

G2430

Est-ce que le contribuable demande l'application de l'article 168bis, alinéa 6 L.I.R. ?

oui

non

Lorsqu'une des réponses aux questions ci-avant est <oui>, le présent complément n'est pas à remplir.

Sinon, veuillez remplir la rubrique "Détermination des coûts d'emprunt" ci-dessous. En cas de demande de l'application de l'article 168bis, alinéa 6 L.I.R., le détail des calculs nécessaires pour la détermination des ratios est à joindre. Les calculs sont à attester dans un rapport circonstancié.

Détermination des coûts d'emprunt et autres coûts économiquement équivalents à des intérêts et charges supportées dans le cadre de financements

Coûts d'emprunt, autres coûts économiquement équivalents à des intérêts et charges supportées dans le cadre de financements

déduits

dont déductibles conformément aux dispositions de la L.I.R.

R7000

Charges d'intérêts sur toutes les formes de dette:

Autres coûts économiquement équivalents à des intérêts et charges supportées dans le cadre de financements, notamment:

R7020

Rémunérations dues sur des prêts participatifs

R7040

Intérêts imputés sur des instruments, tels que des obligations convertibles et des obligations sans coupon

R7060

Montants déboursés au titre de mécanismes de financement alternatifs, du type finance islamique

R7080

Intérêts dus au titre de contrats de crédit-bail

R7100

Intérêts capitalisés inclus dans la valeur de l'actif correspondant inscrit au bilan, ou l'amortissement des intérêts capitalisés



	déduits	dont déductibles conformément aux dispositions de la L.I.R.
R7120	Montants mesurés par référence à un rendement financier en vertu des règles d'établissement des prix de transfert, le cas échéant	
R7140	Intérêts notionnels au titre d'instruments dérivés ou de contrats de couverture portant sur les emprunts d'un organisme	
R7160	Certaines pertes de change sur emprunts et instruments liés à des financements	
R7180	Frais de garantie concernant des accords de financement	
R7200	Frais de dossier et frais similaires liés à l'emprunt de fonds	
R7220		
R7280	Coûts d'emprunt déduits	
R7290	Coûts d'emprunt déductibles	

Détermination des revenus d'intérêts et autres revenus économiquement équivalents

	réalisés	dont imposables conformément aux dispositions de la L.I.R.
R7300	Revenus d'intérêts et autres revenus économiquement équivalents	
R7300	Produits d'intérêts sur toutes les formes de créance	
	Autres produits économiquement équivalents à des intérêts et produits réalisés dans le cadre de financements, notamment :	
R7320	Rémunérations des prêts participatifs	
R7340	Intérêts sur des instruments, tels que des obligations convertibles et des obligations sans coupon	
R7360	Montants au titre de mécanismes de financement alternatifs, du type finance islamique	
R7380	Intérêts au titre de contrats de crédit-bail	
R7420	Montants mesurés par référence à un rendement financier en vertu des règles d'établissement des prix de transfert, le cas échéant	



	réalisés	dont imposables conformément aux dispositions de la L.I.R.
R7440		
Intérêts notionnels au titre d'instruments dérivés ou de contrats de couverture portant sur les prêts d'un organisme		
R7460		
Certains gains de change sur prêts et instruments liés à des financements		
R7480		
Produits de garantie concernant des accords de financement		
R7500		
Produits de dossier et frais similaires liés au prêt de fonds		
R7520		
R7520		
R7580		
Revenus d'intérêts réalisés et autres revenus réalisés économiquement équivalents		
R7590		
Revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents		

**Détermination des surcoûts encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis,
alinéa 7 L.I.R., lettre a**

R7240	Coûts d'emprunt déductibles, autres coûts déductibles économiquement équivalents à des intérêts et charges déductibles supportées dans le cadre de financements, en relation avec des emprunts qui ont été contractés avant le 17 juin 2016 et qui n'ont pas été modifiés à partir de cette date, dans la mesure où ces coûts ou ces charges sont inclus ci-avant dans les coûts d'emprunt déductibles	
R7540	- Produits de prêts imposables, autres revenus imposables économiquement équivalents, réalisés en relation avec des prêts qui ont été contractés avant le 17 juin 2016 et qui n'ont pas été modifiés à partir de cette date, dans la mesure où ces revenus sont inclus ci-avant dans les revenus d'intérêts imposables	
R7710	Surcoûts d'emprunt	



Détermination des surcoûts encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R., lettre b

R7260 Coûts d'emprunt déductibles, autres coûts déductibles économiquement équivalents à des intérêts et charges déductibles supportées dans le cadre de financements, en relation avec des emprunts utilisés pour financer un projet d'infrastructures publiques à long terme conformément à l'article 168bis, alinéa 7, lettre b L.I.R., dans la mesure où ces coûts ou ces charges sont inclus ci-avant dans les coûts d'emprunt déductibles

R7560 - Produits de prêts imposables, autres revenus imposables économiquement équivalents, réalisés en relation avec des prêts pour financer un projet d'infrastructures publiques à long terme conformément à l'article 168bis, alinéa 7, lettre b L.I.R., dans la mesure où ces revenus sont inclus ci-avant dans les revenus d'intérêts imposables

R7720 Surcoûts d'emprunt

Surcoûts d'emprunt encourus

R7600 Coûts d'emprunt déductibles

R7610 - Revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents

R7700 Surcoûts encourus avant l'application de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R.

- Surcoûts encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R., lettre a

- Surcoûts encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R., lettre b

R7620 Surcoûts d'emprunt encourus



Détermination de l'EBITDA (article 168bis, alinéa 1er, numéro 4 L.I.R.)

Bénéfice avant l'application de l'article 168bis L.I.R.

R8000-0

R8000-1

R8000 **Sous-total**

Revenus nets avant application de l'article 168bis L.I.R.

R6060-0

R6060-1

R6060 **Sous-total**

Surcoûts d'emprunt encourus

R7630-0

R7630-1

R7630 **Sous-total**

Amortissements calculés d'après les articles 29 à 34 L.I.R.

R7645-0

R7645-1

R7645 **Sous-total**

Déductions pour dépréciations opérées

R7655-0

R7655-1

R7655 **Sous-total**

Revenu provenant d'un projet d'infrastructures publiques à long terme conformément à l'article 168bis, alinéa 7, lettre b L.I.R.

R7660 **EBITDA**



n° de dossier										
annexe modèle 500 / page 15									année: 2020	

Détermination des surcoûts d'emprunt encourus non déductibles et des surcoûts d'emprunt reportés déductibles

R7620	Surcoûts d'emprunt encourus	_____
R7670	30% de l'EBITDA	_____
R7735	Surcoûts d'emprunt reportés (2019)	_____
R7755	Capacités inemployées reportées (2019)	_____
R7680	Surcoûts d'emprunt encourus déductibles	_____
R7685	Surcoûts d'emprunt reportés déductibles	_____
R7690	Surcoûts d'emprunt encourus non déductibles	_____